

LE DEAVS : UN DIPLÔME DE NIVEAU V

Pour obtenir le DEAVS, il faut valider 6 domaines de compétences (DC)

- DC1 Connaissance de la personne
- DC2 Accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne.
- DC3 Accompagnement dans la vie sociale et relationnelle.
- DC4 Accompagnement et aide dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.
- DC5 Participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé.
- DC6 Communication professionnelles et vie institutionnelles

DES TEMOIGNAGES

« Je m'appelle Fatima, j'ai 49 ans, je travaille depuis 5 ans et demi en tant qu'aide à domicile pour la ville. Je n'avais pas de diplôme. La ville m'a proposé une VAE pour obtenir le DEAVS. Le Greta m'a accompagné. C'est difficile d'écrire et de rédiger toute seule chez soi mais l'accompagnement permet d'aller au bout et de se préparer pour le jury. Le jury a été facilitateur et m'a mis à l'aise. Il a trouvé le dossier bien documenté. »

(Fatima, aide à domicile)

« Avant je travaillais dans la restauration. C'est un métier prenant et peu compatible avec une vie de famille. Après mon congé parental, j'ai travaillé pour une association. D'abord, j'ai commencé à faire des ménages, après j'ai travaillé auprès de personnes atteintes de la maladie d'alzheimer. J'ai demandé à faire des formations d'auxiliaire de gérontologie. Puis j'ai appris que je pouvais obtenir le DEAVS par la VAE. Quand j'ai reçu le livret 2, j'ai essayé de le remplir toute seule mais je n'étais pas très à l'aise. Mon association m'a dit que je pouvais bénéficier d'un accompagnement. J'étais soulagée. Cela m'a permis d'aller jusqu'au bout. Grâce aux conseils de l'accompagnatrice, je me suis sentie plus tranquille pour la présentation devant le jury. »

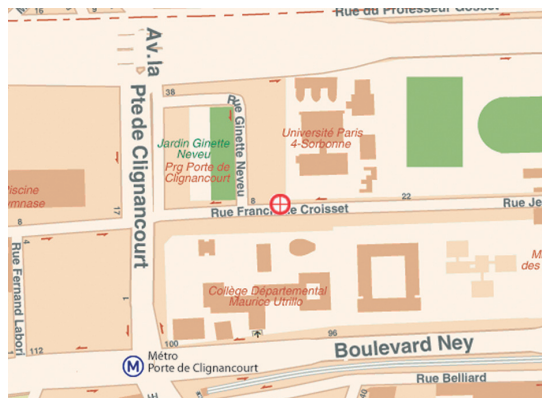
(Marie, assistante)

Pôle VAE GRETA-M2S
Lycée RABELAIS
9 rue Francis de Croisset
75877 Paris Cedex 18
Métro : Porte de Clignancourt

Tél : 01 42 51 00 37
(Permanence téléphonique
uniquement le jeudi de 9h30 à 12h30)
infovae@greta-m2s.fr

ou

Tél : 01 55 26 94 70



La Validation des Acquis de l'Expérience :
une autre manière d'obtenir le

**Diplôme D'État d'Auxiliaire
de Vie Sociale (DEAVS)**



**LE POLE VAE SANITAIRE
ET SOCIAL du GRETA-M2S**
Vous informe . . .

N° déclaration d'existence : 1175P005675
N° SIRET : 19750688400026

DEPUIS 2004, LE DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE (DEAVS) EST ACCESSIBLE PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

QUELS QUE SOIENT :

- votre âge
- votre niveau d'étude
- votre statut

Vous pouvez si vous remplissez les conditions, faire une demande de VAE, en vue d'obtenir le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS).

Condition 1 :

Justifiez de compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le DEAVS (preuves de l'expérience : attestation d'emploi, certificat de travail...)

Il vous faut donc avoir réalisé notamment des **activités d'accompagnement et d'aide aux personnes** :

- dans les actes essentiels de la vie quotidienne (**toilette, habillage, déplacements...**).
- dans les activités ordinaires de la vie quotidienne (**élaboration des menus, entretien des lieux de vie, entretien du linge...**).
- Dans les activités de la vie sociale et relationnelle (**activités de loisirs, démarches administratives...**).

Condition 2 :

La durée de l'expérience doit être au moins **égale à 3 ans** et 3000 heures.

Les périodes de formation initiale ou continue, et les stages ne sont pas pris en compte.

SEULES LES ACTIVITES EXERCEES AU COURS DES 10 DERNIERES ANNEES SONT PRISES EN COMPTE.

Avant toute VAE : INFORMEZ-VOUS

Vous n'êtes pas sûr de remplir toutes les conditions et / ou vous pensez qu'il existe peut-être d'autres diplômes ou titres plus adaptés à votre expérience :

adressez vous aux Pôles Régionaux Information Conseil, ils vous accueillent et vous conseillent gratuitement (www.infovae.idf.com)

VOTRE CHOIX EST FAIT VOUS ÊTES MOTIVÉ ET VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS : LES DÉMARCHES À SUIVRE

→ TELECHARGER OU DEMANDER UN « DOSSIER DE RECEVABILITÉ » OU LIVRET 1

- Le livret 1 peut-être téléchargé sur le site www.vae.asp-public.fr

* Adressez-vous à l'**ASP de Limoges** soit par écrit soit en téléphonant au **08.10.017.710** (n° azur : tarification au prix d'un appel local).

ASP –Délégation Nationale VAE

15, rue Léon Walras
87017 LIMOGES Cedex 1

Vous recevrez la décision de recevabilité (positive ou négative) au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre dossier complet (livret 1 renseigné et pièces justificatives nécessaires).

Une absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet

→ DECRIRE SON EXPERIENCE dans le livret de présentation des acquis de l'expérience (ou livret 2)

Vous pouvez si vous le souhaitez bénéficier d'un accompagnement spécifique pour préparer la constitution de votre dossier (livret 2) et l'entretien avec le jury.

Dans ce cas, à réception de votre notification de recevabilité, **contactez-nous au 01 55 26 94 70**

→ RENVOYER LE LIVRET 2

Vous devez le renvoyer par recommandé avec accusé de réception, à l'ASP de Limoges, en vue de permettre au jury d'étudier votre demande de validation des acquis de l'expérience.

→ S'ENTREtenir AVEC LE JURY DE VALIDATION

Sur la base de votre livret 2 et d'un entretien, le jury vous attribue tout, rien ou une partie du DEAVS.

En cas de validation partielle, vous disposez d'un **délai maximal de 5 ans** pour acquérir ce qui vous manque, par la formation ou par une expérience complémentaire décrite dans un nouveau livret 2.

FORMATION POST JURY

Vous avez obtenu une validation partielle du diplôme. Le GRETA M2S spécialiste de la formation pour adultes vous propose des modules de formation complémentaire.

Contactez-nous au 01 55 26 94 70

LE COUT DE LA VAE

L'évaluation par le jury est gratuite, les coûts sont pris en charge par la DRASS.

Les tarifs de l'accompagnement sont fixés par les organismes spécialisés qui assurent la prestation. Des prises en charge sont possibles en fonction de votre statut (salarié, demandeur d'emploi...).

La validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel ce qui implique que vous n'êtes en aucun cas obligé d'informer votre employeur de votre démarche VAE.